

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2502

présenté par

M. Lahais, M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 74**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à supprimer l'article 74, qui prévoit la fusion des trois dotations d'investissement suivantes : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV).

Sous couvert de simplification, cet article se traduit par une baisse des crédits de 200 millions d'euros. De plus, cette fusion risque de rendre plus opaques les critères d'attribution et de priver les collectivités d'un levier essentiel pour leurs projets. Les associations d'élus font d'ailleurs part de leur objection unanime : l'AMRF a expressément critiqué la suppression de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) ici organisée ; et pour ne citer encore qu'elle, France Urbaine a bien relevé que les objectifs de réforme de l'article 74 " de simplification et de lisibilité sont louables" mais "n'apparaissent pas clairement atteints, tandis que l'objectif de prévisibilité le serait encore moins".

Par cet amendement, nous nous opposons à un nouveau recul du soutien de l'Etat envers les collectivités territoriales.